COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT CONSTATANT LES RESULTATS DE L'ELECTION DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 MARS 2025

Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 O5), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent leur publication dans la Feuille d'avis officielle. **Ce délai arrive à échéance le 3 avril 2025.**

L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

A retirer dès le 14 avril 2025

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux
du 23 mars 2025

26 mars 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 149 ss, 171 ss et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1 et 4 ss de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025;

vu la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle des communes genevoises et donc de permettre la constitution des conseils municipaux,

ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère municipale ou de conseiller municipal dans leur commune respective.

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

2. Le calcul de la répartition des sièges s'est effectué comme suit :

   a) Chaque liste (ou groupe de listes) a reçu autant de sièges que le nombre électoral était contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle avait recueillis (pour un groupe, ce total est la somme des suffrages des listes apparentées).

   b) Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.

   c) Lorsque cette première répartition n'a pas permis d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) a été divisé par le nombre de sièges qu'elle avait déjà obtenu augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire a été attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération a été répétée tant qu'il est resté des sièges disponibles.

   d) Une fois la répartition des sièges par groupe connue, au sein d'un groupe de liste, la répartition des sièges entre les listes a suivi la même procédure.

3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.

5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Communiqué à :

CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Communes	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes mentionnées

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat

Genève, le 23 mars 2025

Procès-verbal de la récapitulation générale
de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025

Conformément à la loi, il a été procédé, sous la responsabilité de la chancelière d'Etat, Madame Michèle Righetti-El Zayadi, et la direction de Monsieur Jan-Philyp Nyffenegger, directeur de la direction du support et des opérations de vote, sous le contrôle de la Commission électorale centrale, à la récapitulation générale de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025.

Les résultats généraux de l'élection par commune (formules C1, C2, C4, C5 et C6) sont joints au présent procès-verbal

Observations :

Aucune irrégularité concernant le déroulement de l'élection et l'établissement des résultats n'a été constatée par les soussignés ou portée à leur connaissance dans le cadre des procédures de contrôle mises en place en accord avec la Confédération.

La Commission électorale centrale remercie l'ensemble des jurés et toutes les équipes de l'administration pour leur implication exemplaire dans la réalisation de cette opération électorale.

Commission électorale centrale	Direction du support et des opérations de vote	Chancellerie d'Etat
Samuel Terrier Président	Jan-Philyp Nyffenegger Directeur	Michèle Righetti-El Zayadi Chancelière d'Etat

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

Annexes mentionnées

Commune de Collonge-Bellerive — ***Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025***

(23 sièges à pourvoir)

Local n° 16

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27 — **Formule C 1**

Récapitulation des suffrages

		nominatifs		complémentaires		de liste
1 - LJS	*Compacts :*	1'152		3'264		
	Modifiés :	776	1'928	1'524	4'788	6'716
2 - LC CB	*Compacts :*	3'096		2'838		
	Modifiés :	2'261	5'357	2'371	5'209	10'566
3 - PLR	*Compacts :*	17'930		815		
	Modifiés :	5'035	22'965	3'043	3'858	26'823
4 - ALTERNATIVE	*Compacts :*	1'608		3'015		
	Modifiés :	951	2'559	869	3'884	6'443
5 - VERT'LIBERAUX	*Compacts :*	1'062		3'009		
	Modifiés :	841	1'903	1'029	4'038	5'941
Total des suffrages valables			**34'712**		**21'777**	**56'489**

Suffrages non attribués	issus de bulletins sans nom de liste	1'609	
	issus de bulletins nuls	1'932	
	issus de bulletins blancs	368	3'909

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025.**

Commune de Collonge-Bellerive — ***Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025***

(23 sièges à pourvoir)

Local n° 16

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27 — **Formule C 2**

Récapitulation des bulletins et renseignements généraux

	compacts		modifiés		valables	dont panachés
1 - LJS	192		94		286	62
2 - LC CB	258		195		453	137
3 - PLR	815		333		1'148	178
4 - ALTERNATIVE	201		75		276	61
5 - VERT'LIBERAUX	177		77		254	62
Bulletins rentrés					2'626	
Bulletins nuls					84	
Bulletins blancs					16	
Bulletins valables	1'643		883		2'526	589
Dont bulletins de listes	1'643		774		2'417	500
Dont bulletins sans nom de liste			109		109	89
Electeurs inscrits	2'864 H	+	3'157 F	=	6'021	
Cartes de vote reçues					2'660	
Participation					44.18%	

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025.**

Commune de Collonge-Bellerive — ***Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025***

(23 sièges à pourvoir)

Local n° 16

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27 — **Formule C 4**

Comparaison des suffrages et sièges obtenus par rapport à la dernière élection

	suffrages et pourcentage 2020		suffrages et pourcentage		écart
1 - LJS			6'716	11.89 %	+11.89
2 - LC CB	14'276	27.32 %	10'566	18.70 %	-8.62
3 - PLR	26'757	51.21 %	26'823	47.48 %	-3.73
4 - ALTERNATIVE	5'334	10.21 %	6'443	11.41 %	+1.20
5 - VERT'LIBERAUX	5'884	11.26 %	5'941	10.52 %	-0.74
	52'251	100.00 %	56'489	100.00 %	

	sièges 2020	sièges	évolution
1 - LJS		3	+3
2 - LC CB	6	4	-2
3 - PLR	13	12	-1
4 - ALTERNATIVE	2	2	0
5 - VERT'LIBERAUX	2	2	0
	23	23	

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

Répartition des sièges

Quorum de 7% des suffrages, soit : 3'955

1 - LJS	6'716	11.89 %
2 - LC CB	10'566	18.70 %
3 - PLR	26'823	47.48 %
4 - ALTERNATIVE	6'443	11.41 %
5 - VERT'LIBERAUX	5'941	10.52 %
Total des suffrages valables	**56'489**	

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025.**

Commune de Collonge-Bellerive

(23 sièges à pourvoir)

Local n° 16

Résultats définitifs du 23.03.2025 à 18h27

Élection des conseils municipaux du 23 mars 2025

Formule C 5

Répartition des sièges

Pour être admises à la répartition, les listes doivent avoir obtenu 7% au moins du total des suffrages valablement exprimés. Chaque liste admise à la répartition (ou groupe de listes) reçoit autant de sièges que le nombre électoral est contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle a recueillis. Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables des listes admises à la répartition divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité. Lorsque cette première répartition ne permet pas d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) est divisé par le nombre de sièges qu'il a déjà obtenu, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire est attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges disponibles.

Le nombre électoral est égal au nombre entier immédiatement supérieur à 56'489 / (23 + 1), soit 2'354

		1ère répartition		2ème répartition			3ème répartition		
		Suffrages	**Sièges**	Quotient		**Sièges**	Quotient		**Sièges**
LC CB	10'566								
PLR	26'823								
		37'389	**15**	2'336.81	*	**16**	2'199.35		**16**
LJS		6'716	**2**	2'238.67		**2**	2'238.67	*	**3**
ALTERNATIVE		6'443	**2**	2'147.67		**2**	2'147.67		**2**
VERT'LIBERAUX		5'941	**2**	1'980.33		**2**	1'980.33		**2**
Totaux		**56'489**	**21**			**22**			**23**

***** quotient le plus élevé

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025.**

Répartition des sièges au sein de l'apparentement

Pour être admises à la répartition, les listes doivent avoir obtenu 7% au moins du total des suffrages valablement exprimés. Chaque liste admise à la répartition (ou groupe de listes) reçoit autant de sièges que le nombre électoral est contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle a recueillis. Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables des listes admises à la répartition divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité. Lorsque cette première répartition ne permet pas d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) est divisé par le nombre de sièges qu'il a déjà obtenu, augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire est attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges disponibles.

Le nombre électoral est égal au nombre entier immédiatement supérieur à 37'389 / (16 + 1), soit 2'200

	1ère répartition	
	Suffrages	**Sièges**
LC CB	10'566	**4**
PLR	26'823	**12**
Totaux	**37'389**	**16**

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

Répartition des sièges

Récapitulation

1 - LJS	3	sièges
2 - LC CB	4	sièges
3 - PLR	12	sièges
4 - ALTERNATIVE	2	sièges
5 - VERT'LIBERAUX	2	sièges
Total	**23**	**sièges**

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025.**

Résultats nominatifs définitifs de la liste 1 - LJS

La liste a obtenu 3 sièges. Sont élues et élus :

1	M.	SUTTER Roland	415
2	Mme	NUSSBAUM Mathilde	347
3	Mme	GRILLET Ornella	330

Viennent ensuite :

4	Mme	AGORITSAS Aliki	285
4	M.	GAILLARD Alexandre	285
6	M.	TSCHOPP Philippe	266
		Total des suffrages nominatifs de la liste	**1'928**

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

Résultats nominatifs définitifs de la liste 2 - LC CB

La liste a obtenu 4 sièges. Sont élues et élus :

1	Mme	RYS Alexandra	540
2	M.	GIANNASI Anthony	503
3	M.	OBERSON Marc	498
4	Mme	MOREL Christine (-JOUSSON)	473

Viennent ensuite :

5	Mme	LEITNER Béatrice (-RIAT)	449
6	M.	ANSELMETTI Jérémy	440
6	Mme	HAYMOZ Caroline	440
8	Mme	BORTOLOTTI Nathalie	424
9	Mme	HERY Marie-Caroline (-SELVATICO)	403
9	M.	PERRET-LIAUDET Armand	403
11	M.	GULLY-HART Paul	395
12	M.	SENGES Marc	389
		Total des suffrages nominatifs de la liste	**5'357**

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

Résultats nominatifs définitifs de la liste 3 - PLR

La liste a obtenu 12 sièges. Sont élues et élus :

1	Mme	LAPAIRE Carole	1'162
2	M.	BIRCHLER Norberto	1'123
3	Mme	BORDIER Anne	1'091
4	M.	AMBROSETTI Pierre	1'079
5	M.	ZWAHLEN Guy	1'078
6	M.	DINICHERT Jérôme	1'069
7	M.	ZWETTLER Stephan	1'063
8	M.	CORBAT Philippe	1'062
9	M.	HADDAD Zahi (Alfred)	1'058
10	Mme	REYMOND Patricia	1'055
11	Mme	AZARM AZARPEY Ladan	1'048
12	Mme	BOUVIER Christine	1'047

Viennent ensuite :

13	M.	GIOVANNONE-SCHÉGERIN Fülöp	1'036
13	Mme	MESROBIAN Esther	1'036
15	M.	FREIBURGHAUS Romain	1'020
16	M.	LÄMMEL Felix	1'010
17	M.	THEYTAZ Yohan	1'005
18	M.	STRAUMANN Alain	1'003
19	M.	NARAY Alex	999
20	M.	BAGHAI Yannick	982
21	Mme	TZOMPOVA Simona	980
22	Mme	ZHELIBA Kateryna (ZHELIBA-KORMYSHEV)	959
		Total des suffrages nominatifs de la liste	**22'965**

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

Résultats nominatifs définitifs de la liste 4 - ALTERNATIVE

La liste a obtenu 2 sièges. Sont élues et élus :

1	Mme	DI ROMANO TORRES LEON Paola	357
2	M.	WISLER Laurent	333

Viennent ensuite :

3	Mme	SPAFFORD Tazara-Claire	326
4	Mme	BECK Marie-Louise	323
5	M.	GIRARD Jean Claude	321
6	Mme	STAVRAS Stéphanie	314
7	M.	DI GUARDO Noah (Maxime)	303
8	M.	CHRAÏTI Slim	282
		Total des suffrages nominatifs de la liste	**2'559**

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.

Résultats nominatifs définitifs de la liste 5 - VERT'LIBERAUX

La liste a obtenu 2 sièges. Sont élus :

1	M.	LEVY Julien	342
2	M.	GINDRAUX Sébastien	337

Viennent ensuite :

3	M.	BORTOLOTTI Renato	333
4	M.	ISELIN Christophe	320
5	Mme	DÉJUSSEL Geneviève	296
6	M.	VIEIRA DE ALMEIDA Pedro	275
		Total des suffrages nominatifs de la liste	**1'903**

Résultats globaux

Mieux placées	10 femmes
Mieux placés	13 hommes

Doyen/doyenne	Benjamin/benjamine
Madame BOUVIER Christine	Monsieur OBERSON Marc

Publication dans la Feuille d'avis officielle et affichage communal, le 28 mars 2025.
Délai de recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, **échéance le 3 avril 2025**.